

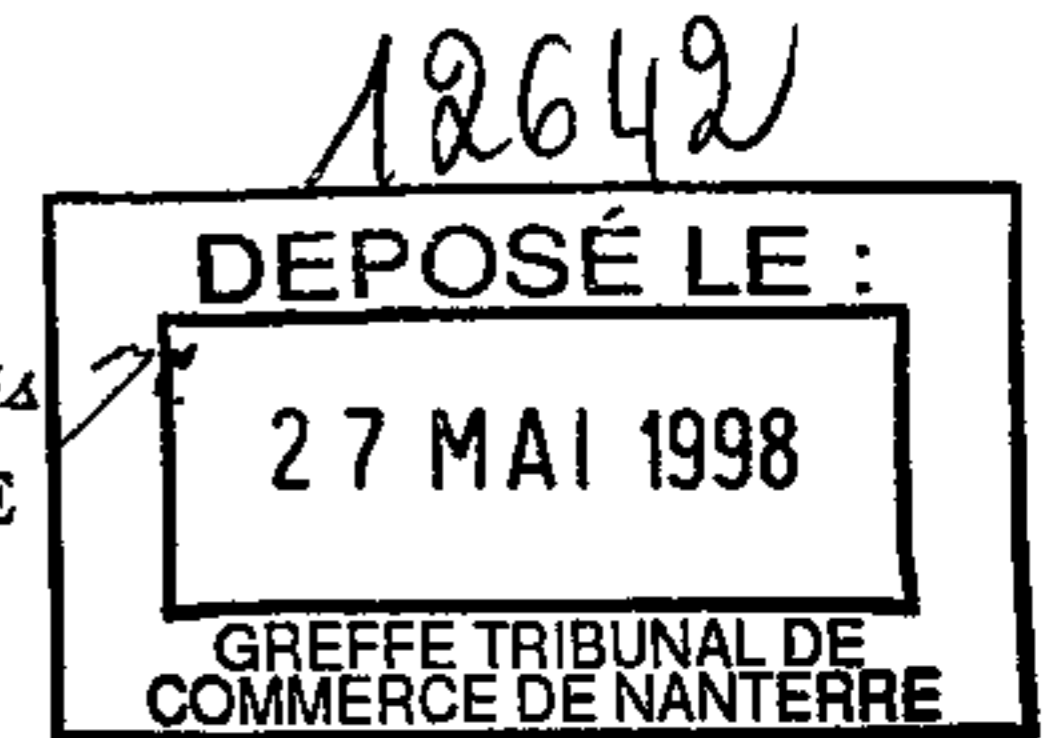
Momodou

LA SEPT VIDEO

Société Anonyme au Capital de 5.100.000. francs

Siège Social : 50, avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

remplacé depuis 8ème période 9230 155 les 7
**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 1998**



Le vingt et un janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix sept heures,
Les actionnaires de la Société LA SEPT VIDEO se sont réunis au 39/43 quai André Citroën 75015 Paris aux
fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur
- Cession d'action

98 B 1757

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance ou par son mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme CLEMENT.

Madame Danielle MAILLIAU et Monsieur Christian VION, actionnaires présents, sont nommés scrutateurs et Madame Hélène FONT est choisie comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart du capital et qu'en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence à l'Assemblée
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président donne ensuite lecture des résolutions proposées.

Cette lecture effectuée, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Patrice FOURNIER, né le 7 décembre 1954, de nationalité française, demeurant à Bois Colombes (92270) 16, rue Jean Brunet, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Olivier-René VEILLON auquel elle donne quitus de sa gestion.

Monsieur Patrice FOURNIER restera en fonction jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne son agrément, conformément à l'article 274 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 11 des statuts, à la cession d'action suivante :

- Cession d'une action de 200 francs appartenant à Monsieur Olivier-René VEILLON à Monsieur Patrice FOURNIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix sept heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

*Copie certifiée
conforme à l'original.*